

Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en rapport avec la nature de l'évènement auprès de la compagnie *GAN ASSURANCES 72300 Sablé sur Sarthe*.

Article -8- Responsabilités.

Les participants étant couverts par une assurance « Responsabilités Civile » et leur véhicule assuré selon la législation en vigueur, ils reconnaissent, après avoir lu le règlement, qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra être mis en cause pour quelque raison que ce soit.

Article -9- Préfecture :

La demande d'autorisation Préfectorale a été accepté le 22 juillet 2022.

Article -9- COVID.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les prescriptions si elles sont de nouveau en vigueur.